

COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-MER

Conseil Municipal

Séance du Lundi 23 janvier 2023

PROCES VERBAL

Présents : M. BILLON Jean-Yves, MME BRIÉE Sophie, M. TESSON Denis, MME KARPOFF Béatrice, M. ANDRÉ Peter, M. GRONDIN Bertrand, MME MICHEL Sophie, M. RETUREAU Pascal, MME FRADET Annabelle, MME DOUX Fabienne, M. BURGAUD André, M. DENIS Laurent, MME PINEAU Pauline, M. BOURDIN Pascal, MME POUTHE Sandrine, M. GRIERE Yohann, MME THIBAUD Valérie, MME BLANCHARD Isabelle M. DELAPRÉ Stéphane, MME BILLET Anne, MME ANCELIN Brigitte

Absents ayant donné pouvoir : M. BÉHAR Nicolas à M. DENIS Laurent, MME ROUSSEAU Danièle à MME DOUX Fabienne, M. SANCHEZ Michel à M. BILLON Jean-Yves

Absente : MME POTIER Alizée jusqu'à la délibération n°02/23

Excusés : M. PILLET Jean-François, MME BODIN Françoise

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H35

Monsieur le Maire fait l'appel nominal des présents.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire nomme Monsieur GRONDIN Bertrand comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils entendent approuver le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022.

Le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

DOSSIERS POUR DELIBERATIONS :

01/2023 – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 – Travaux de rénovation d'un bâtiment communal pour mise à disposition d'association

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de rénovation du bâtiment communal situé rue du Puits Pineau pour une mise à disposition de l'association l'Outil en Main constituent des opérations éligibles à l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2023 au titre de l'attractivité du territoire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à hauteur de 50% du montant des travaux.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le programme de travaux de rénovation du bâtiment communal situé rue du Puits Pineau pour une mise à disposition de l'association l'Outil en Main

- D'approuver le plan de financement suivant et de solliciter de l'Etat une subvention à hauteur de 50 % du montant prévisionnel global de l'opération au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 :

		Montant HT
DEPENSES	Etudes :	
	-Coordonnateur SPS	1.734,00 €
	-Contrôleur technique	2.340,00 €
	-Maîtrise d'œuvre – CHABROL	
	- Missions de base	4.800,00 €
	- Suivi travaux	31.716,00 €
	Travaux	264.300,00 €
	TOTAL	304.890,00 €
RECETTES	Subvention d'Etat 2023 (50 % du montant prévisionnel global)	152.445,00 €
	Autofinancement	152.445,00 €
	TOTAL	304.890,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

02/2023 – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 – Rénovation énergétique de la mairie

Alizée POTIER entre dans la salle et prend part au vote.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de remplacement de la chaudière fioul de la mairie par une pompe à chaleur constituent des opérations éligibles à l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2023 au titre de la rénovation thermique et transition énergétique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à hauteur de 60% du montant des travaux.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le programme de rénovation énergétique de la mairie
- D'approuver le plan de financement suivant et de solliciter de l'Etat une subvention à hauteur de 60 % du montant prévisionnel des travaux au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 :

		Montant HT
DEPENSES	Etudes : -Etude énergétique Nergik	2.500,00 €
	Travaux -Remplacement de la chaudière fioul par l'installation de pompes à chaleur	60.893,00 €
	TOTAL	63.393,00 €
RECETTES	Subvention d'Etat 2023 (60 % du montant prévisionnel global)	38.035,80 €
	Prime Certificat d'Economie d'Energie (CEE)	4.000,00 €
	Autofinancement	21.357,20 €
	TOTAL	63.393,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

03/2023 – Ecole Saint Joseph – Demande de subvention exceptionnelle pour un voyage scolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'école privée Saint Joseph a adressé à la commune une demande de subvention pour un voyage scolaire des CE1, CE2, CM1 et CM2 qui aura lieu du 30 mai au 1^{er} juin 2023 en Val de Loire. Ce voyage concerne 68 enfants.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la part restante à payer pour les familles est de 180 euros par enfant.

L'école sollicite une participation financière exceptionnelle de la commune afin de baisser le montant du restant à régler par les familles.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer à l'école privée Saint Joseph une subvention exceptionnelle d'un montant de 60 € par enfant soit un total de 4.080 € pour le financement du voyage scolaire des CE1, CE2, CM1 et CM2 en Val de Loire du 30 mai au 1^{er} juin 2023
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : 20 NON : 3 ABSTENTION : 2

04/2023 – Budget général – Titres irrécouvrables – Admission en non-valeur

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la collectivité. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'admettre en non-valeur les taxes et produits non recouverts à ce jour, relatifs à des frais de restauration, de transports scolaires et de droits de place, pour un montant de 2.197,67 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'admettre en non-valeur les taxes et produits non recouverts à ce jour, relatifs à des frais de restauration, de transports scolaires et de droits de place, pour un montant de 2.197,67 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

05/2023 – Cabinets médicaux de la Résidence Billon – Fixation des loyers

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux pour la création de cabinets de consultations médicales à l'étage de la Résidence Billon situés 7 A Grand'Rue sont achevés et qu'il convient désormais de fixer le tarif des loyers des bureaux.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer les tarifs des loyers des cabinets de la Résidence Billon situés 7 A Grand Rue tels que suit :

Désignation du bureau	Tarif du loyer
Bureau n° A 101	345 € par mois ou 20 € par jour
Bureau n° A 102	360 € par mois
Bureau n° A 103	355 € par mois
Bureau n° A 104	375 € par mois
Bureau n° A 105	375 € par mois
Bureau n° A 106	550 € par mois
Bureau n° A 107	480 € par mois

- Précise que les charges ne sont pas comprises dans le paiement du loyer et s'élèvent à 50 euros par mois et par bureau. Ces charges comprennent les factures d'eau, d'électricité, l'entretien des parties communes et la maintenance des extincteurs.
- Précise que ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} février 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

06/2023 – Lotissement communal chemin de Saint Louis – Modification du projet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a approuvé un projet de création d'un lotissement communal situé Chemin de St Louis comprenant 14 lots individuels et 6 logements sociaux par une délibération n°69/2022 du 5 septembre 2022.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le plan d'aménagement a été modifié de manière à agrandir l'ilot dédié aux logements sociaux, pour passer de 14 lots individuels et 6 logements sociaux à 13 lots individuels et 9 logements sociaux.

Monsieur le Maire présente l'estimation en phase AVP du quartier d'habitation « chemin de Saint Louis ».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver l'enveloppe prévisionnelle des travaux telle que suit :

- o Lot 1 – Terrassement – Voirie – Assainissement EU-EP : 307.175,00 € HT
- o Lot 2 – Réseaux souples : 67.200,00 € HT
- o Lot 3 – Espaces verts : 9.960,00 € HT

Soit une enveloppe prévisionnelle globale de 384.335,00 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver le plan d'aménagement modifié du lotissement communal situé Chemin de St Louis comprenant 13 lots individuels et 9 logements sociaux
- Décide d'approuver l'enveloppe prévisionnelle globale du montant des travaux de 384.335,00 € HT telle que suit :
 - o Lot 1 – Terrassement – Voirie – Assainissement EU-EP : 307.175,00 € HT
 - o Lot 2 – Réseaux souples : 67.200,00 € HT
 - o Lot 3 – Espaces verts : 9.960,00 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

07/2023 – Lotissement L'Obione – Approbation de la convention de transfert des espaces et équipements communs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la réalisation du lotissement « L'Obione », situé chemin du Fief Buord, il convient de conclure avec le lotisseur, la SARL SIPO PHILAM, dont le siège social est situé 6 rue Le Corbusier, aux Sables d'Olonne (85180), une convention de transfert à la commune des espaces et équipements communs du lotissement, lesquels comprennent entre autre la voirie, les espaces verts, les différents réseaux, les bassins d'orage et les fossés.

Monsieur le Maire précise que le transfert aura lieu à titre gratuit et que la conformité des travaux sera vérifiée par les services de la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver la convention de transfert à la commune des espaces et équipements communs à conclure avec le lotisseur, la SARL SIPO PHILAM, dont le siège social est situé 6 rue Le Corbusier, aux Sables d'Olonne (85180), dans le cadre du lotissement « L'Obione » situé chemin du Fief Buord
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : 21 ABSTENTION : 4

08/2023 – Dérogation au principe de repos dominical pour les commerces de détail au titre de l'année 2023 – Avis

Monsieur le Maire informe l'assemblée que selon l'article L.3132-26 du Code du travail, le Maire peut, après avis du Conseil municipal, décider de déroger au repos dominical pour les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche sur autorisation du Maire (article L.3132-25-4 du Code du travail).

Le salarié travaillant le dimanche sur autorisation du Maire, doit bénéficier d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée du travail équivalente (article L.3132-27 du Code du travail).

Le salarié dont le repos dominical a été supprimé dans le cadre d'une dérogation municipale a droit à un repos compensateur équivalent en temps.

Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant un jour férié légal, le repos compensateur sera obligatoirement donné le jour de cette fête.

De plus, lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, les employeurs doivent aménager le temps de travail des salariés pour leur permettre d'exercer leur droit de vote, sans qu'ils aient besoin de faire usage du vote par procuration (article L.3132-26-1 du Code du travail).

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que l'arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le principe d'une dérogation au repos hebdomadaire et dominical pour les commerces de détail portée à cinq dimanches de 2023 selon la liste suivante : le 30 avril, le 7 mai, le 28 mai, le 24 et le 31 décembre.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que l'arrêté du Maire devra être pris après avoir recueilli l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L.3132-25-4, L.3132-26 à L.3132-27-1 et R.3132-21 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver le principe d'une dérogation au repos hebdomadaire et dominical pour les commerces de détail portée à cinq dimanches de 2023 selon la liste suivante : le 30 avril, le 7 mai, le 28 mai, le 24 et le 31 décembre
- Décide de solliciter l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : 22 ABSTENTION : 3

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par le Maire prises en vertu des délégations confiées par le Conseil Municipal :

DATE	N°	OBJET
07/12/2022	159	Marché public de services de gestion des inscriptions en ligne au Bike & Run 2023 - Attribution
13/12/2022	160	Décision de non préemption 19 rue Jean Claude Mouilleau
13/12/2022	161	Décision de non préemption 3 chemin des Mûres
13/12/2022	162	Décision de non préemption 102 avenue des Moulins
13/12/2022	163	Décision de non préemption 29 rue de Nantes
13/12/2022	164	Décision de non préemption 11 rue des Camélias
14/12/2022	165	Décision de non préemption Saint Denis
19/12/2022	166	Marché public de prestation de services en assurance responsabilité civile - Attribution
19/12/2022	167	Marché de travaux de restauration de la Chapelle St Goustan de l'église St Philbert - Lot n°2- Avenant n°1
27/12/2022	168	Décision de non préemption 10 rue Jean Claude Mouilleau
27/12/2022	169	Décision de non préemption 8 rue de la Croix Blanche
27/12/2022	170	Décision de non préemption 33 avenue des Moulins
27/12/2022	171	Décision de non préemption 16 chemin de la Rondelière
11/01/2023	01	Marché 08-2021-Réhabilitation étage résidence Billon - Avenant n°1 GUILBEAU lot 5
11/01/2023	02	Marché 08-2021-Réhabilitation étage résidence Billon - Avenant n°1 PILLET lot 11
16/01/2023	03	Décision de non préemption 9 chemin de la Commanderie
16/01/2023	04	Décision de non préemption 2 rue Gaston Planet
16/01/2023	05	Décision de non préemption 11 B chemin de la Vallée des Vignes

Lecture des remerciements :

- de la part de la famille DUPUY suite au décès de Jean-Marc DUPUY
- de la part de la famille CESCA/BONNIN suite au décès de Bryan PAYE
- de la part de la famille BILLON suite au décès de Michel BILLON

Opération « Un arbre, Une naissance »

M. le Maire annonce l'opération « Un arbre, Une naissance » le 11 février 2023, Chemin de Sainte Catherine pour les bébés nés en 2021.

Dossiers médicaux de la Maison Médicale Rue du 8 Mai

M. le Maire informe l'assemblée que les dossiers médicaux peuvent être remis aux patients les 23, 24 et 27 janvier de 9h à 12h30 dans l'ancienne bibliothèque au Centre Charles Bossi.

Dates à retenir :

M. le Maire donne les dates des prochains conseils municipaux et Commissions Finances :

- 27 février 2023 à 19h30 : Conseil municipal – DOB
- 6 mars 2023 à 19h00 : Commission finances
- 20 mars 2023 à 19h30 : Conseil municipal – Budget
- 3 avril 2023 à 19h00 : Commission finances
- 17 avril 2023 à 19h30 : Conseil municipal - Subventions

Hôtel du Marché

Isabelle BLANCHARD fait remonter une question au sujet de l'Hôtel du Marché qui serait à vendre. Le Maire répond qu'il n'a pas d'information sur la vente de cet établissement par le propriétaire.

Isabelle BLANCHARD se demande si ce serait intéressant pour la commune de préempter vu le projet d'aménagement du centre-bourg ?

M. le Maire répond que la préemption ainsi que la réhabilitation du bâtiment correspondent à un investissement privé. C'est certain qu'il y a un beau potentiel et un beau projet à faire.

Sobriété énergétique

Pauline PINEAU demande, dans le cadre de la sobriété énergétique, les économies réalisées avec la diminution de l'éclairage et des décorations de Noël. Le Maire répond que la diminution de l'éclairage génèrera une économie de 18% sur la facture énergétique.

Pauline PINEAU considère que Beauvoir Sur Mer fait triste la nuit, surtout quand on arrive de Saint Gervais, mais elle comprend les actions à mettre en œuvre pour réduire les consommations d'énergie. Le Maire souhaiterait conserver de l'éclairage sur les parkings des salles communales lors des manifestations ou réunions le soir.

Fibre dans les marais

Stéphane DELAPRE rappelle que les travaux pour la fibre dans le marais ont ruiné les routes de marais. Les travaux ont été fait à la très mauvaise période pour les routes.

Le Maire répond qu'il sera demandé à Vendée Numérique de remettre les routes en état.

Fête du Jeu

Alizée POTIER rappelle que si les élus sont disponibles pour aider à l'organisation de la Fête du Jeu, il faut le faire savoir à Michel SANCHEZ.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h08

Le Maire
Jean-Yves BILLON



Le Secrétaire de séance
Bertrand GRONDIN

